

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL - GATINEAU

ROCHE

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL - GATINEAU

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra- municipaux et para-municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	7
2.2.1 Ville actuelle	7
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	7
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	8
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale.....	9
3. Hypothèses générales.....	10
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	23
4.1 Commentaires concernant la proposition de réorganisation des services proposée dans le cadre de la loi 1	23
4.2 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	24
4.2.1 Ressources humaines.....	28
4.2.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	30
4.2.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération	30
4.2.2 Ressources matérielles	31
4.2.2.1 Bilan des impacts sur les ressources matérielles	32
4.2.3 Aspects financiers et fiscaux	33
4.2.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement.....	33

TABLE DES MATIÈRES

4.2.3.2	Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal...	34
4.2.3.3	État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible	34
4.2.3.4	État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	35
4.2.3.5	Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	36
4.2.3.6	État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	36
4.2.4	Budgets pro forma des dépenses nettes annuelles	36
4.2.5	Montant à recouvrer par la taxe foncière	39
4.2.6	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.....	39
4.2.7	Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités.....	40
4.2.8	Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)	40
4.2.9	Éléments de variation entre les budgets annuels	40
4.2.10	Comparaison de la charge fiscale totale des secteurs résidentiels et non résidentiels (ville reconstituée versus ville actuelle)	45

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Représentation politique.....	7
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	9
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	31
Tableau 4.2	Bilan des impacts sur les ressources matérielles	33
Tableau 4.3	Coûts liés à la reconstitution	33
Tableau 4.4	État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003.....	34
Tableau 4.5	État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible	36
Tableau 4.6	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	36
Tableau 4.7	Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	37
Tableau 4.8	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	39
Tableau 4.9	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	39
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	41
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	42
Tableau 4.12	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	43
Tableau 4.13	Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition	44
Tableau 4.14	Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	45
Tableau 4.15	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels.....	46

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle de Gatineau et des anciennes municipalités	3
-----------	---	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le Projet de loi n° 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (« Projet de Loi 9 »).

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au Projet de Loi 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (« Ministère ») a confié à Roche ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Ville de Gatineau.

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités soit abordé, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre du Projet de Loi 9, Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèse, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes villes qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 alinéa 3 du Projet de Loi 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V du Projet de Loi 9, le cas échéant, exercer

ses compétences. L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Ville de Gatineau a été créée par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*¹ (« la Loi »), qui regroupaient les 5 villes de Hull, Gatineau, Aylmer, Buckingham et Masson-Anger en une seule ville² (voir carte de la ville actuelle et des anciennes municipalités carte 1.1).

À l'annexe IV de la Loi se retrouve la nouvelle Charte de la Ville de Gatineau, par laquelle celle-ci succédait aux droits, obligations et charges des 5 villes et qui rendait caduques les Chartes des anciennes villes et la *Loi sur la communauté urbaine de l'Outaouais*³. La Ville de Gatineau est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19) (« L.C.V. »).

La nouvelle Ville de Gatineau succédait donc aux droits, obligations et charges de la Communauté urbaine de l'Outaouais⁴ ainsi qu'aux droits, obligations et charges de la Régie intermunicipale d'assainissement de la Basse Lièvre dont étaient membres les Villes de Buckingham et de Masson-Anger⁵.

La population de la Ville de Gatineau est de 234 679 habitants⁶ répartie sur un territoire de 345 km² sur une distance d'Est en Ouest de 65 km. La Ville de Gatineau fait partie de la Région de la Capitale nationale (RCN) telle que définie par la législation fédérale.

¹ Chapitre 56 des Lois de 2000 modifié par le chapitre 25 des Lois de 2001 et le décret 1312-2001

² Articles 5 et 139 Charte de la Ville de Gatineau L.R.Q. c. C-11.1

³ Article 4 de la Charte

⁴ Article 5 de la Charte

⁵ Article 8.1 de la Charte

⁶ Décret 1296-2003, 10 décembre 2003

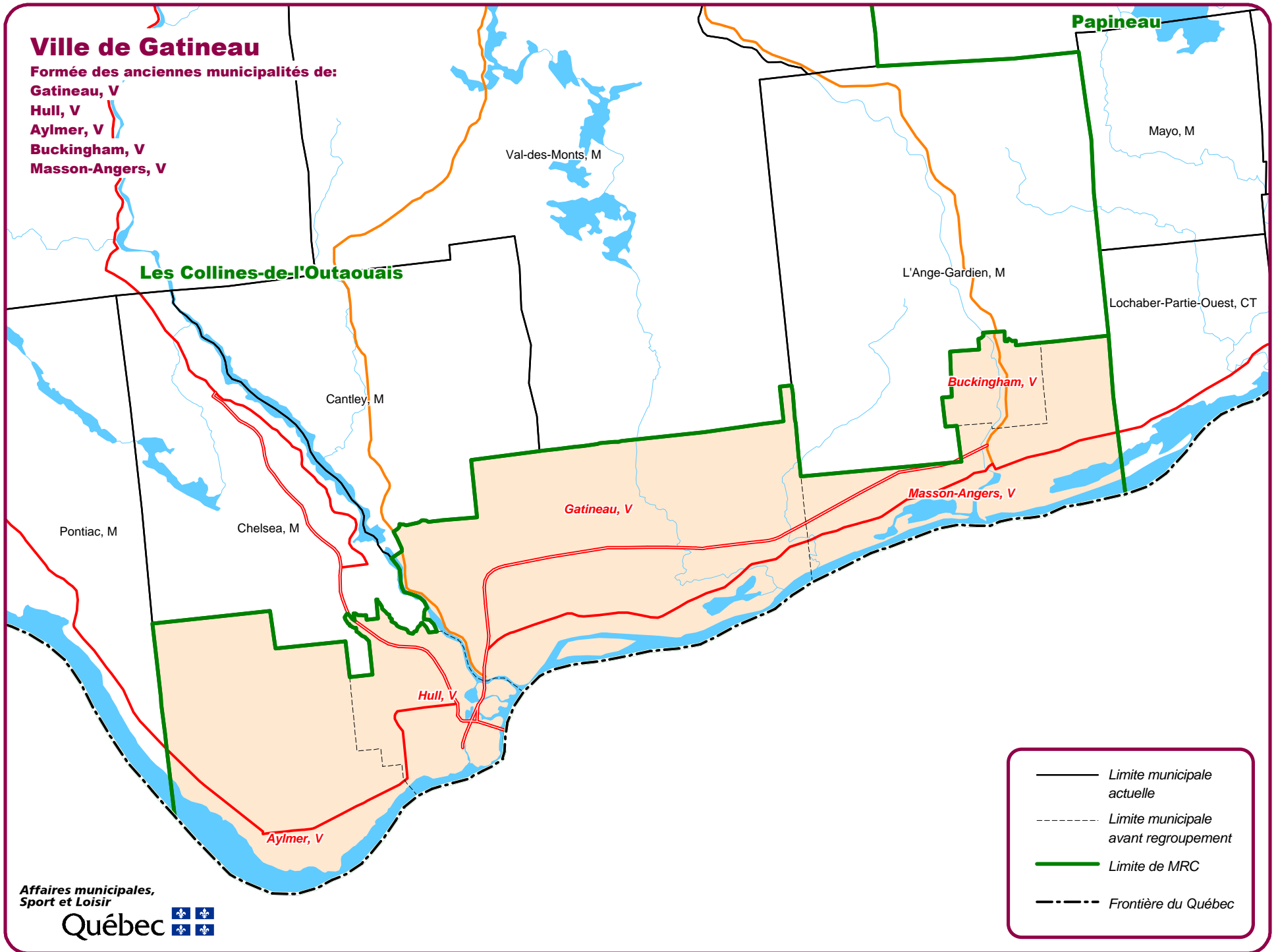
Ville de Gatineau

Formée des anciennes municipalités de:

- Gatineau, V
- Hull, V
- Aylmer, V
- Buckingham, V
- Masson-Angers, V

Les Collines-de-l'Outaouais

Papineau



- Limite municipale actuelle
- - - Limite municipale avant regroupement
- Limite de MRC
- - - Frontière du Québec

Affaires municipales,
Sport et Loisir



2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Avec la dissolution de la Communauté urbaine de l'Outaouais (« CUO ») et de la Régie intermunicipale d'assainissement de la Basse Lièvre (« Régie »), les compétences autrefois exercées par ces organismes ont été dévolues par la Loi à la nouvelle Ville de Gatineau.

Les compétences de la CUO concernaient l'aménagement et l'urbanisme, l'évaluation foncière, l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées, le transport et la disposition des matières résiduelles ainsi que la promotion économique⁷.

Afin d'évaluer quels seront les impacts de la reconstitution sur les organismes supramunicipaux, il faut référer au Projet de Loi 9 qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation soit si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire, sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108) du Projet de Loi 9 intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁸ ainsi qu'à l'égard des compétences autrefois exercées par la C.U.O. Pour les fins de la présente étude, la municipalité de Hull serait la municipalité centrale.

La compétence sur l'assainissement des eaux exercée par la Régie demeurera donc à la municipalité centrale. Pour le logement social, cette dernière compétence demeurera du ressort exclusif de la municipalité centrale selon le Projet de Loi 9 de sorte qu'il n'y aura qu'un seul office d'habitation pour l'ensemble des municipalités liées.

⁷ Roche, rapport final, étude d'opportunité d'un regroupement municipal, Ville d'Aylmer, Gatineau et Hull, 5 septembre 2000, p. 8 et 9; Loi sur la communauté urbaine de l'Outaouais, L.R.Q. c. C-37.1, Abrogée 2000 c. 56 à 227 articles 84 à 86.

⁸ Articles 92 et ss Projet de Loi 9

Concernant la compétence se rapportant à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, si la Ville, avant la réorganisation, avait une population égale ou supérieure à 100 000 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Gatineau, la compétence exclusive de la municipalité centrale sur ces matières ne s'appliquent pas à l'égard des conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc ou d'égout, sont de nature plus locale⁹. Il revient à la municipalité centrale d'établir par règlement des règles permettant de déterminer quelles sont ces conduites¹⁰.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale¹¹. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération¹². Il y a donc création d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale¹³.

Pour exercer sa compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, la Ville de Gatineau a été désignée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme une municipalité régionale de comté¹⁴. Une commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais a été créée dans la Charte de la Ville de Gatineau¹⁵ regroupant la Ville de Gatineau et la MRC des collines de l'Outaouais. Cette commission devait adopter, avant le 31 décembre 2003, un document déterminant les grandes orientations et les principaux axes d'intervention devant guider la Ville et la municipalité régionale de comté en matière d'aménagement et d'urbanisme dans leur territoire. De plus, elle a pour fonction d'étudier toute question soumise relative à l'aménagement et l'urbanisme. Cette commission a une juridiction différente d'une MRC de sorte que la

⁹ Article 96 (1^o), Projet de Loi 9

¹⁰ Article 96 (2^o), Projet de Loi 9

¹¹ Article 109, Projet de Loi 9

¹² Article 112, Projet de Loi 9

¹³ Article 113, Projet de Loi no 9

¹⁴ Article 100 *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, Projet de Loi 166

¹⁵ Article 79 de la Charte de la Ville de Hull Gatineau

municipalité centrale continuera d'avoir juridiction sur l'aménagement et l'urbanisme malgré l'existence de cette commission.

Le transport en commun dans la Ville de Gatineau est assuré par la Société des transports de l'Outaouais (« STO »). Il s'agit d'une entité distincte créée par la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*¹⁶ qui est financée notamment par une contribution de la Ville de Gatineau. Elle assure le transport collectif sur le territoire de la Ville de Gatineau et sur celui de deux autres municipalités soit Cantley et Chelsea. Le conseil d'administration est composé de 7 membres, dont 5 désignés par la Ville parmi les membres de son conseil et deux choisis parmi ses résidants. Les deux autres municipalités ont droit de vote sur les questions qui concernent leur municipalité. Le transport collectif des personnes est une compétence d'agglomération, mais comme la STO est une entité distincte, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aura pas de modifications au sujet de l'existence et du financement de cette dernière. Des adaptations pourront être faites concernant la représentation des municipalités reconstituées au sein du conseil d'administration de la STO selon ce que décidera le conseil d'agglomération.

Selon les informations fournies par la Ville, cette dernière compte des représentants sur différents comités, au-delà d'une trentaine d'organismes externes qui s'occupent de question sociale, économique, touristique, culturelle, de loisir etc. Dans le cas où une activité relève d'une compétence de la municipalité centrale, il reviendra au conseil d'agglomération de décider de la représentation au sein de ces organismes. Dans l'hypothèse où il s'agit d'une compétence de proximité, les municipalités reconstituées pourront décider, si elles le jugent nécessaire, d'être représentées au sein de ces organisations.

¹⁶ Chapitre 23 des Lois de 2001

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

La Ville de Gatineau compte 18 élus municipaux soient 17 conseillers et un maire. La Ville est en effet divisée en 17 districts électoraux. Le comité exécutif de la Ville se compose du maire et de 4 membres du conseil qu'il désigne¹⁷. Le mode d'élection consiste en une élection en bloc du maire et des conseillers municipaux.

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoient¹⁸, ce qui ne pourra être connu que plus tard, le comité de transition doit diviser en districts électoraux le territoire de la municipalité pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale, le tout en collaboration avec le directeur général des élections. Cette division doit être approuvée par le ministre. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes municipalités seront subdivisées pour correspondre au même nombre de districts électoraux que ceux existant avant le regroupement. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Après l'élection, chaque municipalité reconstituée incluant la municipalité centrale sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et d'un conseiller par district électoral.

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)
Aylmer	9	10
Gatineau	12	13
Hull	10	11
Buckingham	6	7
Masson-Anger	6	7

¹⁷ Article 11 de la Charte

¹⁸ Articles 50 et 75 du Projet de Loi 9

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

L'impact se fera sentir au niveau de la municipalité centrale qui devra être subdivisée en districts. Il y aura aussi un impact au niveau des autres municipalités reconstituées qui devront revenir au mode de subdivision par districts. Si dans le cadre de la reconstitution aucune disposition législative ne prévoit de division des districts, la municipalité centrale et celles reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*¹⁹ (« L.é.r.m. »), pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts et ce, en fonction des prescriptions de la L.é.r.m.²⁰.

On prend pour acquis qu'il n'y aura pas d'autres structures du type de la CUO ou de la Régie qui renaîtront vu le partage des compétences et l'existence du conseil d'agglomération. Il y aura cependant une représentation des municipalités liées au sein du conseil d'agglomération. Au sein du conseil d'agglomération toute municipalité liée a droit à un représentant. Cette représentation sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées²¹, il pourra y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentants²².

Pour les fins de l'hypothèse de travail au sujet du nombre de représentants par municipalités au sein du conseil d'agglomération, nous l'avons établi en prenant le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées multiplié par le pourcentage de population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

¹⁹ Articles 4 et 14 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* L.R.Q., c. E-2.2

²⁰ Articles 8, 9, 11, 12 et 42

²¹ Article 110 du Projet de Loi 9

²² Articles 110, 111 du Projet de Loi 9

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentant sur le comité d'agglomération (Loi)
HULL	68 975	11	29%	3	1	3
GATINEAU	105 675	13	45%	6	1	6
AYLMER	37 555	10	16%	2	1	2
BUCKINGHAM	12 004	7	5%	0	1	1
MASSON ANGERS	10 470	7	4%	0	1	1
TOTAL	234 679	48	100%	11	5	13

Selon les informations fournies par la Ville de Gatineau, celle-ci a actuellement au-delà de 30 comités et commissions à l'interne (voir annexe 1) sur lesquels, dans la plupart des cas, y siègent des représentants élus. Certains de ces comités se rapportent à des compétences d'agglomération et d'autres sont de nature plus locales. Les comités se rapportant à des compétences d'agglomération relèveront de la municipalité centrale. Les municipalités reconstituées pourront créer, selon leurs besoins, de tels comités permanents sur les compétences de proximité.

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1^o)) ;
2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2^o)).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fournies par la ville actuelle, un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV du Projet de Loi 9, ainsi que celles suggérées par le Ministère. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la municipalité centrale pour les compétences d'agglomération et les municipalités reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la ville reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la ville issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèse 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes villes susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude, aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes villes seront remplacées par des dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 8 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section II du chapitre IV (articles 92 à 108) du Projet de Loi 9 et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales;

b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.

c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re-subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de

proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers précédents le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Police», «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.3 Transport

Les dépenses reliées au réseau routier sont réparties en fonction des proportions obtenues des municipalités de leur réseau artériel versus leur réseau local. L'application des proportions respectives aux dépenses reliées au réseau routier a permis de déterminer la partie des dépenses attribuées à l'agglomération versus celle imputée aux dépenses de proximité. Par la suite, les dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers précédent le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Les dépenses reliées aux réseaux de distribution de l'eau potable et aux réseaux d'égouts de la sous-catégorie «eau et égouts» ont été totalement attribuées aux dépenses de proximité. Par la suite, ces dépenses de proximité ont été réparties entre chacune des municipalités au prorata des dépenses réelles attribuables aux réseaux provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses de la sous-catégorie «purification et traitement de l'eau» et «traitement des eaux usées», dans les cas où il existait une entente avant le regroupement entre au moins deux municipalités dont la municipalité centrale, les

dépenses respectives relativement aux sous-catégories mentionnées ci-haut sont assumées en totalité par l'agglomération.

Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte sont imputées en totalité à la proximité. Les dépenses de proximité sont ensuite réparties au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Les dépenses attribuables à la protection de l'environnement sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et réparties par la suite au prorata des dépenses réelles provenant des derniers résultats financiers qui précèdent le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses reliées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe du Projet de Loi 9 pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Hypothèse 8.8 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité selon les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieux de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, les immeubles des réseaux sont calculés en deux phases. Un premier calcul est obtenu en multipliant le taux global de taxation (sans recettes sur la valeur foncière générale) par l'évaluation totale imposable admissible des immeubles des réseaux appartenant à chacune des municipalités reconstituées déduction faite de la partie attribuable à l'agglomération. Dans un deuxième temps, le montant des tenant lieux de taxes sur le foncier de tous les autres immeubles admissibles (incluant les réseaux) est calculé et redistribué à chacune des villes reconstituées selon la localisation des immeubles. Pour les immeubles du gouvernement fédéral, l'évaluation des immeubles admissible est multiplié par le taux de la taxe foncière de la catégorie non résidentielle.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et de zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;
- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement au prorata et en déduction des dépenses de voirie artérielle et locale.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps, les recettes de diversification sont réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la municipalité reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des municipalités reconstituées.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur cinq (5) ans.

Hypothèse 10 La rémunération des membres du conseil pour chacune des villes reconstituées correspond à la rémunération avant le regroupement indexée en 2004. .

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y a élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts pour les comités de transition ont été estimés à partir des coûts des comités de transition mis en place lors du regroupement. Par la suite, les coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des villes reconstituées.

Hypothèse 13 Pour les fins de la présente étude, on présume que les coûts d'un scrutin référendaire sont sensiblement les mêmes que les coûts engendrés pour les élections en excluant les remboursements de dépenses électorales. Par conséquent, les coûts estimés pour la tenue du scrutin référendaire sont les coûts réels indexés des dernières élections (excluant les dépenses électorales) de la ville actuelle si disponible. Les montants sont par la suite répartis entre les municipalités reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Dans les cas où un investissement important devait être engagé par une municipalité reconstituée, un financement sur une période de 15 ans à 6 % d'intérêt est prévu pour déterminer les termes capital et intérêts à considérer. Ces coûts (termes capital et intérêts) de transition sont toutefois considérés comme étant des coûts récurrents.

Hypothèse 15 Dans les cas où le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville est inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement, le salaire des employés manquants pour combler les postes est calculé dans les coûts de transition de la municipalité reconstituée pour laquelle l'employé travaillait immédiatement avant le regroupement.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 16 (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 17 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la municipalité centrale.

Hypothèse 18 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la municipalité reconstituée.

Hypothèse 19 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 20 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville fusionnée.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 21 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au Projet de Loi 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93.

Hypothèse 22 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe du Projet de Loi 9 sont de la compétence exclusive de la municipalité centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 23 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentants la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la municipalité centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 24 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes les municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la population totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des Municipalités Régionales de comté (MRC) avant leur dissolution.

Hypothèse 25 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 26 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 27 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la municipalité reconstituée sont maintenus sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 28 L'affectation des ressources à la municipalité reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant le regroupement et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 29 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite au regroupement une convention collective a été harmonisée à la hausse, la municipalité reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 30 (article 139) Les municipalités reconstituées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui était le leur au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 31 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par

chaque municipalité liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 32 (article 140) La municipalité centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Hypothèse 33 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la défusion et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomérations deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 34 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finances via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 35 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 36 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 37 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il la dessert (bien meuble).

Hypothèse 38 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 39 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vraies même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté,

avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

Hypothèse 40 (article 144) Suite à la réorganisation, un montant de compensation est versé par la ville centrale à la municipalité reconstituée si la ville a vendu un bien appartenant à cette dernière et destiné à l'exercice de ses compétences locales (dont son hôtel de ville), si ce bien comportait une dette qui persiste au moment de la réorganisation et qui était exclusivement financée par des revenus provenant du territoire concerné et, enfin, si le produit de la vente n'a pas été utilisé de quelque façon que ce soit en faveur du territoire concerné ou de ses résidents.

Hypothèse 41 (article 144) Dans le cas où la municipalité reconstituée se voit accorder un montant de compensation en vertu de l'hypothèse précédente, ce montant est égal au moindre du produit de la vente ou du solde de la dette relative au bien en question et est financé par l'ensemble des municipalités liées (incluant la municipalité reconstituée bénéficiaire et la municipalité centrale) selon une quote-part fondée sur leur richesse foncière uniformisée.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 42 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 43 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 44 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 45 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la municipalité centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 46 (articles 173 et 174) Dans le cas des municipalités centrales qui, avant la réorganisation constituaient les villes, la période d'uniformisation du régime fiscal à l'échelle de leur territoire est étendue à vingt (20) ans à partir du premier exercice financier depuis leur création.

Hypothèse 47 Dans le cas de regroupement où le décret prévoit une clause d'étalement de l'augmentation du taux de la taxe foncière générale sur une période inférieure à dix (10) ans (maximum permis par la Loi), on présume, pour les fins de l'étude, que cette ville ne se prévaudra pas d'une période d'étalement plus longue mais qu'elle conservera l'étalement prévu au décret. Cependant, dans le cas où une ville regroupée a choisi d'étaler son taux sur une période de dix (10) ans, on présume que la municipalité centrale se prévaudra de la prolongation de la période d'étalement sur vingt (20) ans. Pour la Ville de Gatineau, cette période est de dix (10) ans, soit de 2002 jusqu'en 2011. Comme il s'agit de la période maximale, nous avons posé comme hypothèse que cette période serait prolongée suivant la nouvelle période maximal de vingt (20) ans, soit jusqu'en 2021.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 COMMENTAIRES CONCERNANT LA PROPOSITION DE RÉORGANISATION DES SERVICES PROPOSÉE DANS LE CADRE DE LA LOI 1

La Ville de Gatineau dans un document intitulé « L'avenir en marche » propose une réorganisation administrative s'appuyant sur l'amélioration de la gouvernance, de la gestion et du financement de la Ville.

Sur le plan de la gouvernance et de la gestion, la ville propose que le modèle de gouvernance actuelle est porteur d'avenir dans la mesure où il est appuyé par :

- Des projets d'amélioration des services dispensés aux citoyens;
- Une décentralisation des décisions vers les centres de services;
- Une consultation accrue des citoyens sur les services de proximité.

Sur le plan du financement de la ville, la Ville de Gatineau tout en rappelant ses difficultés financières, identifie une série de mesures visant à l'amélioration des finances, la diversification des sources de revenus ainsi que la réduction des impacts fiscaux sur le compte de taxes des citoyens soit :

- Avoir d'autres sources de revenus comme la récupération d'une partie de la TVQ ;
- Plus de ressources financières dans le cadre du programme d'amélioration des infrastructures municipales;
- Étalement de la période de plafonnement du compte de taxe sur une période de 25 ans au lieu de 10 ans.

Cette dernière mesure nous semble appropriée en autant qu'elle permette une harmonisation fiscale moins agressive du compte de taxe et une réduction des transferts fiscaux d'une catégorie à une autre.

4.2 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Ville de Gatineau était démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au Projet de Loi 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, elle continuerait d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération».

- L'évaluation foncière;
- La gestion des cours d'eau municipaux;
- Les services de sécurité civile;
- Les services de sécurité incendie;
- Les services de police;
- Le centre d'urgence 9-1-1;

- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile;
- La cour municipale;
- Le logement social;
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales;
- La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles;
- La gestion des rues et des routes du réseau artériel;
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques hors du territoire d'une agglomération;
- L'accueil touristique;
- Tout centre de congrès;
- Tout parc industriel;
- Tout lieu ou toute installation destinée à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées;
- Le conseil des arts;
- Toute autre compétence anciennement accordée à la communauté urbaine.

Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités de Gatineau sont les suivants :

- Centre culturel du Vieux-Aylmer et Auberges Symmes;
- Édifice Connor;
- Aréna Guertin;
- Théâtre de l'Île;
- Économusée;
- Galerie Montcalm;
- Salle Jean-Dèsprez;
- Maison de la Culture
- Centre régional de danse, de musique et d'histoire de l'Outaouais;
- Bal de neige;
- Grands feux du Casino;
- Festival des tulipes;
- Événements interculturels;
- Concerts du Crépuscule;
- Festival des montgolfières;
- Rendez-vous de la BD;
- Art Image ;
- Festival du film ;
- Buckingham en fête ;
- Fête nationale ;
- Fleurs du Macadam ;
- Parc de l'imaginaire ;

- L'Imagier ;
- Musée d'Aylmer ;
- Voie navigable du lac Leamy ;
- Galerie d'art d'Aylmer ;
- Académie de danse de l'Outaouais ;
- Axe-Néo7 ;
- Association des auteurs de l'Outaouais québécois ;
- Daimon ;
- École de musique de l'Outaouais ;
- Festival de musique sacrée d l'Outaouais ;
- Concertos Ponticello ;
- Culturiades ;
- Salon du livre ;
- Société d'histoire de l'Outaouais ;
- Théâtre Dérives urbaines ;
- Théâtre lyrique de Hull ;
- Chœur classique de l'Outaouais ;
- Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau ;
- Chœur de l'Île ;
- Fête de la Confédération ;
- L'Art dans l'Outaouais;

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée soient la ville de Gatineau, la ville de Hull, la ville d'Aylmer, la ville de Buckingham et la ville de Masson-Angers, sont respectivement :

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration de quartier;
- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- La réglementation, en matière de protection incendie, de nuisance, de salubrité publique;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture;
- Les bibliothèques locales;
- La délivrance des licences pour vélo, d'animaux etc.

4.2.1 Ressources humaines

Le Projet de loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituée une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²³ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²⁴.

²³ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²⁴ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant le regroupement contenaient des conditions moindres.

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la Ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²⁵. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par le Projet de Loi 9²⁶.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la Ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²⁷. Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par la suite, pour calculer les effectifs qui seront affectés aux municipalités pour leurs compétences de proximité, le nombre total des effectifs actuels réduits de ceux affectés aux compétences d'agglomération a été utilisé. La répartition à toutes les municipalités reconstituées a été effectuée en allouant à ces dernières le même nombre d'effectifs qu'elles avaient avant le regroupement. Tout effectif supplémentaire à ce nombre a été affecté aux compétences d'agglomération.

²⁵ Article 122, Projet de Loi 9

²⁶ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁷ Article 123, Projet de Loi 9

Dans le cas contraire, soit si les effectifs étaient inférieurs à ceux existant pour l'ensemble des municipalités avant le regroupement, les informations sur les départs volontaires non remplacés ont été obtenues et les coûts de ces départs non remplacés ont été attribués directement aux anciennes municipalités auxquelles appartenaient les employés en question.

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les municipalités susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

4.2.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstituait, les employés actuellement à l'emploi de la Ville de Gatineau pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité. Cependant, comme environ 54 employés cadres appartenant à chacune des villes regroupées ont quitté depuis le regroupement et que ces derniers n'ont pas été remplacés, ceci se traduit par une augmentation de la masse salariale actuelle de 4 783 000 \$. Celle-ci a été répartie proportionnellement au nombre de départs propres à chacune des villes, principalement dans les fonctions rattachées aux responsabilités de proximité, comme suit :

- Ville de Hull : 2 300 000 \$
- Ville de Gatineau : 1 012 000 \$
- Ville d'Aylmer : 920 000 \$
- Ville de Buckingham : 460 000 \$
- Ville de Masson-Angers : 92 000 \$

4.2.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.

c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération, comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité la rémunération du conseil municipal a été estimée à partir de la masse salariale indexée provenant des résultats financiers de l'année précédent le regroupement. Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrents reliés au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Impact de la reconstitution sur le traitement des élus (année 1)
Conseil d'agglomération	n/a
Conseil municipal de Hull	355 155 \$
Conseil municipal de Gatineau	373 289 \$
Conseil municipal d'Aylmer	416 565 \$
Conseil municipal de Buckingham	84 589 \$
Conseil municipal de Masson Angers	121 086 \$
Total	1 350 684 \$

4.2.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit le Projet de Loi 9, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il

n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la ville de Gatineau seraient suffisants pour que chacune d'elles (incluant la municipalité centrale) puissent exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la ville de Gatineau, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes villes susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elles possédaient avant la réorganisation, à l'exception des villes de Buckingham et de Masson Angers. Dans le cas de la reconstitution de la Ville de Buckingham, des coûts de 3 000 000 \$ sont prévus pour la construction d'un garage municipal et une somme de 250 000 \$ a aussi été considérée pour l'achat d'un camion. L'achat du camion a toutefois été considéré comme un coût de transition non-récurrent considérant que cette dépense a été financée sur 5 ans. Pour la Ville de Masson Angers, des coûts estimés à 1 200 000 \$ ont été estimés pour la construction d'un garage municipal.

Malgré les informations obtenues, en ce sens que la Ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins, que dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondie quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.2.2.1 Bilan des impacts sur les ressources matérielles

Le tableau 4.2 illustre les impacts budgétaires récurrents sur les ressources matérielles de ces deux municipalités. Les coûts en capital de ces investissements sont financés sur une durée de 15 ans à 6 % d'intérêt. Considérant la durée du financement, les termes capital et intérêt sont considérés comme des coûts récurrents.

Tableau 4.2 Bilan des impacts sur les ressources matérielles

Ressources matérielles	Buckingham	Masson Angers	Total
Actifs - Bâtiments - Garage municipal	3 000 000 \$	1 200 000 \$	4 200 000 \$
Coûts de reconstitution récurrents (financement 15 ans à 6 %)	303 788 \$	121 515 \$	425 303 \$

4.2.3 Aspects financiers et fiscaux

4.2.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de cinq ans à 6 % d'intérêts. Le tableau 4.3 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts non récurrents estimés précédemment pour les besoins en ressources humaines ainsi que pour les besoins en ressources matérielles sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.3 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION NON RÉCURRENTS	Hull	Gatineau	Aylmer	Buckingham	Masson Angers	Total
Scrutin référendaire	251 483 \$	385 291 \$	136 926 \$	43 767 \$	38 174 \$	855 640 \$
Comité de transition - 2004	769 093 \$	1 178 309 \$	418 750 \$	133 848 \$	116 744 \$	2 616 744 \$
Réaménagement de locaux	1 200 000 \$	800 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	2 600 000 \$
Répartition d'actifs - équipements acquisition						
Matériels roulants - véhicules				250 000 \$		250 000 \$
Équipements informatiques	400 000 \$		200 000 \$	120 000 \$	85 000 \$	805 000 \$
Divers - études-logo-reglementation-etc	150 000 \$	150 000 \$	100 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	550 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	2 770 576 \$	2 513 600 \$	1 055 676 \$	822 615 \$	514 917 \$	7 677 384 \$
Impact budgétaire annuel (coûts non récurrents)	642 756 \$	583 139 \$	244 910 \$	190 841 \$	119 447 \$	1 781 093 \$
COÛTS DE RECONSTITUTION RÉCURRENTS	Hull	Gatineau	Aylmer	Buckingham	Masson Angers	Total
Conseil municipal	355 155 \$	373 289 \$	416 565 \$	84 589 \$	121 086 \$	1 350 684 \$
Ressources humaines	2 299 541 \$	1 011 798 \$	919 817 \$	459 908 \$	91 982 \$	4 783 046 \$
Financement garage municipal (capital et intérêts)	0 \$	0 \$	0 \$	303 788 \$	121 515 \$	425 303 \$
Impact budgétaire annuel (coûts récurrents)	2 654 696 \$	1 385 087 \$	1 336 382 \$	848 285 \$	334 583 \$	6 559 033 \$
Impact budgétaire total (récurrents et non récurrents)	3 297 452 \$	1 968 226 \$	1 581 292 \$	1 039 126 \$	454 030 \$	8 340 126 \$

4.2.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 800 000 \$ dont 500 000 \$ en 2005 et 300 000 \$ en 2006. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établi à partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville de Gatineau et que ce budget tient compte d'un revenu de 2 025 000 \$ à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où le solde est considéré.

4.2.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés aux bénéficiaires des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Le tableau 4.4 fait état de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003 entre chacune des anciennes municipalités reconstituées.

Tableau 4.4 État de la répartition prévisible des surplus au 31 décembre 2003

	Hull	Gatineau	Aylmer	Buckingham	Masson Angers	Nouvelle ville Gatineau	Total
Fonds de roulement- capital engagé						10 548 523 \$	10 548 523 \$
Fonds de roulement- capital non engagé						584 954 \$	584 954 \$
Fonds réservés							
Stabilisation des avantages sociaux						3 584 000 \$	3 584 000 \$
Projets collectifs						2 500 000 \$	2 500 000 \$
Équité, harmonisation et hausses économiques						1 300 000 \$	1 300 000 \$
Promenade des Draveurs						2 084 000 \$	2 084 000 \$
Acquisition de propriétés						542 000 \$	542 000 \$
Festival des montgolfières						184 000 \$	184 000 \$
Parcs et terrains de jeux	43 000 \$	235 000 \$	25 000 \$	31 000 \$			334 000 \$
Aménagements de parcs		385 000 \$					385 000 \$
Fonds auto-assurance	2 572 000 \$	2 221 000 \$				2 004 000 \$	6 797 000 \$
Contestation d'évaluation	116 000 \$	827 000 \$	13 000 \$			76 000 \$	1 032 000 \$
Surplus accumulés							
Non affecté (note 1)	3 106 000 \$	1 802 000 \$	-1 277 000 \$	636 000 \$	653 000 \$	19 665 386 \$	24 585 386 \$
Total	5 837 000 \$	5 470 000 \$	-1 239 000 \$	667 000 \$	653 000 \$	43 072 863 \$	54 460 863 \$

Note 1: Des affectations au montant de 18 649 518 \$ sont prévues en 2004 à même les surplus de la nouvelle ville de Gatineau.

Note 2: État des surplus et des réserves non vérifié au 31-12-2003

4.2.3.4 *État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible*

Les anciennes municipalités réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment du regroupement et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité liée visée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées. Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La ville centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment du regroupement et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomération deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la réorganisation et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.5 présente l'état de la dette long terme au 31 décembre 2003 dans le cas de la situation regroupée versus la situation de reconstitution ainsi que sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées.

Tableau 4.5 État de la dette au 31-12-2003 et répartition prévisible

Situation regroupée						
Liste des règlements	Hull	Gatineau	Aylmer	Buckingham	Masson Angers	Nouvelle Ville
Solde de la dette au 31-12-2003	22 588 804 \$	26 596 508 \$	9 511 472 \$	1 516 386 \$	1 293 201 \$	7 098 507 \$
Situation reconstituée						
Liste des règlements	Hull	Gatineau	Aylmer	Buckingham	Masson Angers	Agglomération
Solde de la dette année 1	22 588 804 \$	26 596 508 \$	9 511 472 \$	4 516 386 \$	2 493 201 \$	7 098 507 \$

4.2.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés. La construction du garage municipal prévue sur le territoire de l'ancienne municipalité de Buckingham méritera qu'on se questionne éventuellement sur le partage de l'emprunt considérant son surdimensionnement.

4.2.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.6 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.6 Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation Hull	Évaluation Gatineau	Évaluation Aylmer	Évaluation Buckingham	Évaluation Masson Angers
Résidentiel	7 280 757 113 \$	1 941 829 031 \$	3 224 903 846 \$	1 487 626 361 \$	304 954 074 \$	321 443 800 \$
6 Logements et plus	684 740 970 \$	403 777 864 \$	214 597 781 \$	46 850 275 \$	13 456 742 \$	6 058 308 \$
Commerciale	1 922 654 842 \$	1 189 272 681 \$	511 712 532 \$	155 481 735 \$	37 434 388 \$	28 753 505 \$
Industrielle - toute catégorie	239 378 591 \$	43 107 868 \$	127 733 785 \$	3 052 190 \$	23 417 454 \$	42 067 294 \$
Terrains vagues desservis	151 924 653 \$	48 789 969 \$	66 547 630 \$	31 583 725 \$	2 374 268 \$	2 629 060 \$
Total assiette imposable	10 279 456 169 \$	3 626 777 412 \$	4 145 495 575 \$	1 724 594 287 \$	381 636 927 \$	400 951 968 \$

4.2.4 Budgets pro forma des dépenses nettes annuelles

Le tableau 4.7 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

	AYLMER					BUCKINGHAM					MASSON ANGERS				
	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS Droit de mutation Intérêts de banque et placements Intérêts sur compte à recevoir Vente de terrains Autres revenus-adm Diversification revenus Compensation pour TGE-FSFAL Subventions- regroupement/Neutralité															
ADMINISTRATION GÉNÉRALE Total revenus non appariés Dépenses administration générales (imputation) Conseil municipal Application de la loi Contentieux Gestion financière et administrative Greffé Évaluation Gestion du personnel Autres															
TOTAL ADMINISTRATION	6 010 365 \$	7 16 012 \$	0 \$	1 581 292 \$	2 297 304 \$	1 680 243 \$	200 167 \$	0 \$	1 039 126 \$	1 239 293 \$	1 271 908 \$	151 522 \$	0 \$	454 030 \$	605 551 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE Police Protection contre les incendies Sécurité civile Autres															
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	7 121 141 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 971 615 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 449 136 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TRANSPORT Réseau routier voire municipale enlèvement de la neige éclairage des rues circulation et stationnement Transport collectif transport en commun transport aérien transport par eau Autres															
TOTAL TRANSPORT	6 162 128 \$	2 687 251 \$	- \$	- \$	2 687 251 \$	1 838 207 \$	801 626 \$	- \$	- \$	801 626 \$	1 633 373 \$	712 300 \$	- \$	- \$	712 300 \$
HYGIÈNE DU MILIEU Eau et égouts purification et traitement de l'eau potable réseau de distribution de l'eau potable traitement des eaux usées réseaux d'égouts Matières résiduelles déchets domestiques - collecte et transport - élimination matières secondaires - collecte et transport - traitement élimination des matériaux secs Amélioration des cours d'eau Protection de l'environnement Autres															
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	5 857 245 \$	2 830 680 \$	- \$	- \$	2 830 680 \$	1 768 782 \$	854 814 \$	- \$	- \$	854 814 \$	1 261 825 \$	609 813 \$	- \$	- \$	609 813 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE Inspection des aliments Logement social Autres															
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	87 985 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 714 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT Aménagement, urbanisme et zonage Rénovation urbaine biens patrimoniaux autres biens Promotion et développement économique industries et commerces tourisme autres Autres															
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEV.	1 496 644 \$	618 126 \$	- \$	- \$	618 126 \$	413 655 \$	170 843 \$	- \$	- \$	170 843 \$	235 251 \$	97 161 \$	- \$	- \$	97 161 \$
LOISIRS ET CULTURE Activités récréatives centres communautaires patinoires intérieures et extérieures piscines, plages et ports de plaisance parcs et terrains de jeux <i>parcs régionaux - gestion et exploitation</i> expositions et foires autres															
total activités récréatives	2 929 239 \$	3 664 018 \$	- \$	- \$	3 664 018 \$	1 604 902 \$	1 831 021 \$	- \$	- \$	1 831 021 \$	848 260 \$	1 032 082 \$	- \$	- \$	1 032 082 \$
Activités culturelles centres communautaires bibliothèques patrimoine musées et centres d'exposition autres ressources du patrimoine autres Equipements et événements d'agglomération - Art. 105 (liste)															
total activités culturelles	1 806 404 \$	1 195 313 \$	- \$	- \$	1 195 313 \$	306 089 \$	202 542 \$	- \$	- \$	202 542 \$	191 833 \$	126 938 \$	- \$	- \$	126 938 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	4 735 643 \$	4 102 437 \$	- \$	- \$	4 102 437 \$	1 810 991 \$	1 979 813 \$	- \$	- \$	1 979 813 \$	1 040 093 \$	1 159 019 \$	- \$	- \$	1 159 019 \$
FRAIS DE FINANCEMENT Dette à long terme intérêts autres frais Autres frais de financement															
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	3 209 359 \$	3 796 463 \$	- \$	- \$	3 796 463 \$	366 397 \$	528 889 \$	- \$	- \$	528 889 \$	472 297 \$	415 373 \$	- \$	- \$	415 373 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES Remboursement dette à long terme Transfert aux activités d'investissement															
TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES	- \$	5 699 402 \$	- \$	- \$	5 699 402 \$	- \$	981 765 \$	- \$	- \$	981 765 \$	- \$	873 612 \$	- \$	- \$	873 612 \$
TOTAL DÉPENSES	34 592 524 \$	20 450 371 \$	- \$	1 581 292 \$	22 031 663 \$	9 937 875 \$	5 517 917 \$	- \$	1 039 126 \$	6 557 043 \$	7 369 597 \$	3 145 187 \$	- \$	454 030 \$	3 599 217 \$

4.2.5 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.8 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des villes reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.8 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

	SERVICES D'AGGLOMÉRATION	Hull	Gatineau	Aylmer	Buckingham	Masson Angers	TOTAL
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES							
Total des taxes sur la valeur foncière autre que la taxe générale		17 311 900 \$	23 874 516 \$	9 888 601 \$	1 411 604 \$	506 378 \$	52 992 999 \$
Total des taxes sur une autres bases	7 794 845 \$	1 130 179 \$	1 206 232 \$	401 889 \$	263 566 \$	109 290 \$	10 906 001 \$
Total des paiements tenant lieu de taxes (réseaux TGT sans foncier)	428 850 \$	1 530 420 \$	1 213 887 \$	241 503 \$	147 041 \$	14 359 \$	3 576 060 \$
Total des paiements tenant lieu de taxes (réseaux foncier +autres)	14 958 521 \$	11 655 023 \$	3 619 589 \$	950 682 \$	436 182 \$	96 859 \$	31 616 856 \$
TOTAL DES REVENUS	23 182 216 \$	31 527 522 \$	29 914 224 \$	11 482 675 \$	2 258 393 \$	726 886 \$	99 091 916 \$
DÉPENSES NETTES							
Administration générale	14 653 348 \$	5 199 396 \$	3 849 591 \$	2 349 902 \$	1 253 435 \$	615 810 \$	27 921 482 \$
Sécurité publique	59 916 940 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	59 916 940 \$
Transport	26 843 969 \$	7 932 566 \$	5 980 600 \$	2 687 251 \$	801 626 \$	712 300 \$	44 958 312 \$
Hygiène du milieu	5 494 320 \$	8 170 412 \$	8 016 521 \$	2 830 680 \$	854 814 \$	609 813 \$	25 976 560 \$
Santé et bien être	1 189 520 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 189 520 \$
Urbanisme	5 332 330 \$	2 999 125 \$	1 643 014 \$	618 126 \$	170 843 \$	97 161 \$	10 860 598 \$
Loisirs et cultures	3 089 919 \$	11 275 707 \$	11 513 167 \$	4 102 437 \$	1 979 813 \$	1 159 019 \$	33 120 062 \$
Frais de financement	2 814 730 \$	9 970 600 \$	9 642 980 \$	3 796 463 \$	528 889 \$	415 373 \$	27 169 035 \$
Activités financières	11 052 075 \$	12 574 038 \$	16 902 648 \$	5 699 402 \$	981 765 \$	873 612 \$	48 083 540 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	130 387 151 \$	58 121 843 \$	57 548 521 \$	22 084 261 \$	6 571 185 \$	4 483 088 \$	279 196 049 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR LA TAXE GÉNÉRALE	107 204 936 \$	26 594 321 \$	27 634 296 \$	10 601 586 \$	4 312 792 \$	3 756 201 \$	180 104 133 \$

4.2.6 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.9 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.9 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Hull	Gatineau	Aylmer	Buckingham	Masson Angers
Taux de la taxe foncière- Résiduel	1,3300 \$	1,3356 \$	1,3358 \$	1,3296 \$	1,3295 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	2,9321 \$	2,9377 \$	2,9389 \$	2,9317 \$	2,9316 \$
Tarifcation aqueduc	- \$	49 \$	57 \$	- \$	30 \$
Tarifcation traitement des eaux usées	- \$	72 \$	85 \$	- \$	35 \$
Tarifcation matières résiduelles	93 \$	93 \$	93 \$	93 \$	93 \$

Note: Taxes - résiduel et non résidentiel incluent les taxes pour la STO et les projets collectifs

4.2.7 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la Ville de Gatineau en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.9)

4.2.8 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.10 à 4.13 illustrent les taux de taxation de chacune des municipalités reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.2.9 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour la situation actuelle et reconstituée.

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	Hull				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3300 \$	0,8657 \$	0,5538 \$	0,09 \$	6,73%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9321 \$	1,8025 \$	1,1666 \$	0,04 \$	1,26%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Note: L'aqueduc et l'égoût sont inclus dans la taxe foncière

Taux de taxation	Gatineau				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3356 \$	0,8657 \$	0,5780 \$	0,11 \$	8,09%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9377 \$	1,8025 \$	1,2176 \$	0,08 \$	2,80%
Tarification aqueduc	49 \$	29 \$	20 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	72 \$	43 \$	29 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Aylmer				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3358 \$	0,8657 \$	0,5639 \$	0,09 \$	7,02%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9389 \$	1,8025 \$	1,1880 \$	0,05 \$	1,76%
Tarification aqueduc	57 \$	34 \$	23 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	85 \$	51 \$	34 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Buckingham				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3296 \$	0,8657 \$	0,9731 \$	0,51 \$	38,30%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9317 \$	1,8025 \$	2,0499 \$	0,92 \$	31,40%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Note: L'aqueduc et l'égoût sont inclus dans la taxe foncière

Taux de taxation	Masson-Angers				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3295 \$	0,8657 \$	0,7908 \$	0,33 \$	24,60%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9316 \$	1,8025 \$	1,6659 \$	0,54 \$	18,31%
Tarification aqueduc	30 \$	18 \$	12 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	35 \$	21 \$	14 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	Hull				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3412 \$	0,8680 \$	0,5538 \$	0,08 \$	6,01%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9594 \$	1,8284 \$	1,1666 \$	0,04 \$	1,20%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Note: L'aqueduc et l'égoût sont inclus dans la taxe foncière

Taux de taxation	Gatineau				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3475 \$	0,8680 \$	0,5780 \$	0,10 \$	7,31%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9670 \$	1,8284 \$	1,2176 \$	0,08 \$	2,66%
Tarification aqueduc	49 \$	29 \$	20 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	72 \$	43 \$	29 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Aymer				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3426 \$	0,8680 \$	0,5639 \$	0,09 \$	6,65%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9552 \$	1,8284 \$	1,1880 \$	0,06 \$	2,07%
Tarification aqueduc	57 \$	34 \$	23 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	85 \$	51 \$	34 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Buckingham				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3388 \$	0,8680 \$	0,9731 \$	0,50 \$	37,52%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9540 \$	1,8284 \$	2,0499 \$	0,92 \$	31,29%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Note: L'aqueduc et l'égoût sont inclus dans la taxe foncière

Taux de taxation	Masson-Angers				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3465 \$	0,8680 \$	0,7908 \$	0,31 \$	23,19%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9729 \$	1,8284 \$	1,6659 \$	0,52 \$	17,54%
Tarification aqueduc	30 \$	18 \$	12 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	35 \$	21 \$	14 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Tableau 4.12 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	Hull				Écart \$	Écart %
	Ville Actuelle	Ville reconstituée				
		Agglomération	Proximité			
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3425 \$	0,8696 \$	0,5538 \$	0,08 \$	6,03%	
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9599 \$	1,8319 \$	1,1666 \$	0,04 \$	1,30%	
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%	

Note: L'aqueduc et l'égout sont inclus dans la taxe foncière

Taux de taxation	Gatineau				Écart \$	Écart %
	Ville Actuelle	Ville reconstituée				
		Agglomération	Proximité			
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3501 \$	0,8696 \$	0,5780 \$	0,10 \$	7,22%	
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9705 \$	1,8319 \$	1,2176 \$	0,08 \$	2,66%	
Tarification aqueduc	49 \$	29 \$	20 \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification égouts	72 \$	43 \$	29 \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%	

Taux de taxation	Aylmer				Écart \$	Écart %
	Ville Actuelle	Ville reconstituée				
		Agglomération	Proximité			
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3387 \$	0,8696 \$	0,5639 \$	0,09 \$	7,08%	
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9437 \$	1,8319 \$	1,1880 \$	0,08 \$	2,59%	
Tarification aqueduc	57 \$	34 \$	23 \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification égouts	85 \$	51 \$	34 \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%	

Taux de taxation	Buckingham				Écart \$	Écart %
	Ville Actuelle	Ville reconstituée				
		Agglomération	Proximité			
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3384 \$	0,8696 \$	0,9731 \$	0,50 \$	37,68%	
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9515 \$	1,8319 \$	2,0499 \$	0,93 \$	31,52%	
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%	

Note: L'aqueduc et l'égout sont inclus dans la taxe foncière

Taux de taxation	Masson-Angers				Écart \$	Écart %
	Ville Actuelle	Ville reconstituée				
		Agglomération	Proximité			
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3540 \$	0,8696 \$	0,7908 \$	0,31 \$	22,63%	
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9884 \$	1,8319 \$	1,6659 \$	0,51 \$	17,05%	
Tarification aqueduc	30 \$	18 \$	12 \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification égouts	35 \$	21 \$	14 \$	0,00 \$	0,00%	
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%	

Tableau 4.13 Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition

Taux de taxation	Hull				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3469 \$	0,8720 \$	0,5416 \$	0,07 \$	4,95%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9682 \$	1,8370 \$	1,1410 \$	0,01 \$	0,33%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Note: L'aqueduc et l'égoût sont inclus dans la taxe foncière

Taux de taxation	Gatineau				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3469 \$	0,8720 \$	0,5677 \$	0,09 \$	6,89%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9682 \$	1,8370 \$	1,1959 \$	0,06 \$	2,18%
Tarification aqueduc	49 \$	29 \$	20 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	72 \$	43 \$	29 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Aylmer				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3469 \$	0,8720 \$	0,5426 \$	0,07 \$	5,03%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9682 \$	1,8370 \$	1,1430 \$	0,01 \$	0,40%
Tarification aqueduc	57 \$	34 \$	23 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	85 \$	51 \$	34 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Buckingham				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3469 \$	0,8720 \$	0,8637 \$	0,39 \$	28,87%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9682 \$	1,8370 \$	1,8195 \$	0,69 \$	23,19%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

Note: L'aqueduc et l'égoût sont inclus dans la taxe foncière

Taux de taxation	Masson-Angers				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3469 \$	0,8720 \$	0,7418 \$	0,27 \$	19,82%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	2,9682 \$	1,8370 \$	1,5626 \$	0,43 \$	14,53%
Tarification aqueduc	30 \$	18 \$	12 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	35 \$	21 \$	14 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	93 \$	56 \$	37 \$	0,00 \$	0,00%

4.2.10 Comparaison de la charge fiscale totale des secteurs résidentiels et non résidentiels (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.14 et 4.15 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.14) et non résidentiels (tableau 4.15) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.14 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE						
	Ancienne Municipalité de Hull	Ancienne Municipalité de Gatineau	Ancienne Municipalité d'Aylmer	Ancienne Municipalité de Buckingham	Ancienne Municipalité de Masson- Angers	Ancienne Municipalité de
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	118 000 \$	99 500 \$	107 500 \$	82 500 \$	84 500 \$	
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE						
An 1	1 662 \$	1 543 \$	1 671 \$	1 190 \$	1 281 \$	
An 2	1 676 \$	1 555 \$	1 678 \$	1 198 \$	1 296 \$	
An 3	1 677 \$	1 557 \$	1 674 \$	1 197 \$	1 302 \$	
Fin de période	1 682 \$	1 554 \$	1 683 \$	1 204 \$	1 296 \$	
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION						
An 1	1 756 \$	1 640 \$	1 761 \$	1 602 \$	1 549 \$	
An 2	1 771 \$	1 653 \$	1 774 \$	1 612 \$	1 560 \$	
An 3	1 773 \$	1 654 \$	1 776 \$	1 613 \$	1 561 \$	
Fin de période	1 761 \$	1 646 \$	1 756 \$	1 525 \$	1 522 \$	
AUGMENTATION (DIMINUTION)						
An 1	94 \$	98 \$	90 \$	412 \$	268 \$	
An 2	95 \$	98 \$	96 \$	414 \$	264 \$	
An 3	95 \$	97 \$	102 \$	416 \$	259 \$	
Fin de période	79 \$	92 \$	73 \$	321 \$	226 \$	
IMPACT EN POURCENTAGE						
An 1	5,64%	6,32%	5,39%	34,61%	20,90%	
An 2	5,67%	6,30%	5,72%	34,60%	20,36%	
An 3	5,69%	6,23%	6,09%	34,75%	19,88%	
Fin de période	4,68%	5,94%	4,32%	26,64%	17,40%	

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.
La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans

Tableau 4.15 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXE POUR UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL						
	Ancienne Municipalité de Hull	Ancienne Municipalité de Gatineau	Ancienne Municipalité d'Aylmer	Ancienne Municipalité de Buckingham	Ancienne Municipali té de Masson- Angers	Ancienne Municipalité de
VALEUR MOYENNE D'UN IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL	682 000 \$	689 000 \$	889 000 \$	259 500 \$	372 000 \$	
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE						
An 1	19 997 \$	20 241 \$	26 127 \$	7 608 \$	10 906 \$	
An 2	20 183 \$	20 443 \$	26 272 \$	7 666 \$	11 059 \$	
An 3	20 187 \$	20 467 \$	26 169 \$	7 659 \$	11 117 \$	
Fin de période	20 243 \$	20 451 \$	26 387 \$	7 702 \$	11 042 \$	
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION						
An 1	20 249 \$	20 809 \$	26 585 \$	9 997 \$	12 903 \$	
An 2	20 426 \$	20 987 \$	26 816 \$	10 064 \$	12 999 \$	
An 3	20 450 \$	21 011 \$	26 846 \$	10 073 \$	13 012 \$	
Fin de période	20 310 \$	20 896 \$	26 492 \$	9 488 \$	12 646 \$	
AUGMENTATION (DIMINUTION)						
An 1	253 \$	568 \$	459 \$	2 389 \$	1 997 \$	
An 2	243 \$	545 \$	544 \$	2 399 \$	1 940 \$	
An 3	263 \$	544 \$	677 \$	2 414 \$	1 895 \$	
Fin de période	67 \$	445 \$	105 \$	1 786 \$	1 605 \$	
IMPACT EN POURCENTAGE						
An 1	1,26%	2,81%	1,76%	31,40%	18,31%	
An 2	1,21%	2,67%	2,07%	31,29%	17,54%	
An 3	1,30%	2,66%	2,59%	31,52%	17,04%	
Fin de période	0,33%	2,18%	0,40%	23,19%	14,53%	

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Annexe I Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

CET ANNEXE EST DISPONIBLE AVEC LE RAPPORT PRÉSENTATION PAPIER
SEULEMENT.

ANNEXE II

**Charge fiscale des anciennes municipalités
avant le regroupement**

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE					
	Ancienne Municipalité d'Aylmer	Ancienne Municipalité de Buckingham	Ancienne Municipalité de Gatineau	Ancienne Municipalité de Hull	Ancienne Municipalité de Masson- Angers
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	2 503 \$	1 780 \$	2 296 \$	2 371 \$	1 554 \$

Sources :

Profil financier 2001, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2001.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.